



Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

ARRETE MUNICIPAL

17 septembre 2026

Le Maire de Quiévrechain,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 223,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars, 20 avril et 30 juillet 1971,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la **fête foraine** du mois **d'octobre 2026**, le marché hebdomadaire du **jeudi 15 octobre 2026 et du jeudi 22 octobre 2026** sera déplacé sur la rue Jean Mermoz, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter la circulation et le stationnement des véhicules rue Jean Mermoz (de l'intersection de la rue Guy Morelle jusqu'au numéro 48 rue Jean Mermoz).

ARRETE

ARTICLE I : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue Jean Mermoz (de l'intersection de la rue Guy Morelle jusqu'au numéro 48 rue Jean Mermoz) **le jeudi 15 octobre et le jeudi 22 octobre 2026 de 7 h à 15 h.**

ARTICLE II : La circulation des véhicules sera déviée par la Rues 11 Novembre, Guy Morelle, du Quesnoy, de la Mine, Valériani. Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère

une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER.

